

	Numéro	Intitulé
Mesure	8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
Sous-mesure	8.3	Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques
Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 07 juillet 2016 ;	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite du dispositif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de la mesure 226-1 du PDR Réunion 2007-2013 complétée par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies.

Les facteurs combinés d'une biodiversité exceptionnelle et d'un territoire sur lequel 60% des surfaces forestières sont soumises à un risque moyen à très élevé d'incendie, démontrent le caractère incontournable de cette opération.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

En raison du risque « incendie » en période sèche (d'août à décembre), la Réunion est dotée d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) approuvé en 2009, par arrêté préfectoral. Le PDPFCI définit le cadre global et cohérent d'intervention. Cinq massifs forestiers sont classés en risque élevé par le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI):

- ✓ le massif des Hauts sous-le-Vent,
- ✓ le massif des Hauts de Saint-Denis (décliné en deux sous-ensembles: le massif de la Montagne/Grande Chaloupe et de la Plaine d'Affouches/Roche Ecrite/Providance),
- ✓ le massif de l'Etang-Salé
- ✓ Le massif du Volcan.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la création ou la mise aux normes des infrastructures de protection, la mise en place ou l'amélioration d'installations fixes de surveillance et d'équipements de communication sur les zones prioritaires définies au plan départemental de protection, mais également de lutter contre les organismes nuisibles et les maladies mettant en péril l'écosystème forestier.

La Défense des forêts contre l'incendie et les nuisibles permettra de maintenir un patrimoine naturel, culturel et social tout en préservant les investissements mis en œuvre en forêt par ailleurs.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n°9 du Règlement général n°1303/2013 et à l'article n°21 du Règlement FEADER n°2303/2013

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O4 - Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	nb	3		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Total des dépenses publiques	€	5 000 000	1 500 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O5 - Superficie totale	Hectare	1 700		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs spécifiques pour le type d'opération

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre de massifs forestiers qui ont reçu une aide DFCI	U	7
Pistes réalisées ou mise aux normes	ml	4 000
Nombre de réserve d'eau réalisée ou mise aux normes	U	6

c) Descriptif technique

Ce dispositif permettra la réalisation des opérations suivantes :

- les investissements et travaux liés à la réalisation des infrastructures telles que pistes forestières, points d'eau, à la création et au maintien des coupures de combustible, y compris les dépenses liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCI ou des infrastructures existantes classées DFCI,
- les coûts d'ingénierie directement liés à ces investissements et les prestations associées (études d'impact environnemental, études de faisabilité, consultants, maîtrise d'œuvre...),
- la mise en place ou l'amélioration d'installations de surveillance des feux de forêts et d'équipements de communication tels que matériels et relais radio, de système de détection des feux et de surveillance des zones à plus haut risque,
- toutes dépenses liées aux campagnes de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoin identifié : Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers

Impact positif : Préservation des paysages forestiers.

Séquestration du carbone, limitation des émissions de GES lors des incendies.

Impact négatif : Action sur le paysage

Mesures compensatoires : les dépenses (études et travaux) liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCI ou des infrastructures existantes à classer DFCI sont éligibles.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Les travaux liés à la réalisation des infrastructures, y compris les dépenses liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCl ou des infrastructures existantes classées DFCl,
- les frais d'études préalables, de conception et d'exécution rattachées aux investissements,
- les frais relatifs à la mise en place ou l'amélioration d'installations de surveillance des feux de forêts et d'équipements de communication tels que matériels d'observation et relais radio, de système de détection des feux et de surveillance des zones à plus haut risque,
- toutes dépenses liées aux campagnes de prévision, prévention et de lutte contre les organismes nuisibles (achat de raticide, d'appâts, de pièges rats et chats, coûts d'approvisionnement et de relèvement manuel et hélicoptère, petits matériels de sécurité et hygiène, signalétique pour le public). Les investissements réalisés peuvent être effectués en régie par les services de l'ONF notamment sur le foncier départemento-domanial et domanial et les autres forêts soumises au régime forestier: Sont éligibles toutes les dépenses rattachées à l'opération cofinancée et répondant aux dispositions communautaires, nationales (cf Art. 7 du décret d'éligibilité pour la période 2014/2020). L'ensemble des pièces produites devra être rédigé sous entête de l'ONF et comporter la date et la signature du représentant légal ainsi que, pour ce qui concerne les tableaux financiers récapitulatifs, le visa de l'agent comptable de l'ONF.

Dans ce cas, les dépenses éligibles comprennent :

- la main d'œuvre :

Il s'agit du salaire des ouvriers forestiers ainsi que des agents de contrat public, privé et fonctionnaire de l'ONF concourant directement à la réalisation des travaux cofinancés.

Les dépenses éligibles correspondent aux rémunérations : salaires, gratifications et charges sociales liées (cotisations salariales et patronales) (cf Art.7 du décret d'éligibilité interfonds pour la période 2014/2020)

Sont également éligibles les traitements accessoires prévus à la convention collective ou au contrat de travail ayant un lien direct avec l'opération financée tels que l'habillement de travail et la formation professionnelle ciblée. Dans ce cas, le coût sera rapporté au prorata des heures consacrées à l'opération.

- le transport de personnels et de matériels,

Pour assurer le déplacement de ses ouvriers et l'alimentation des chantiers en fournitures, l'ONF utilise des moyens propres (véhicules de transport et de chantier). Ces frais de déplacement ne faisant pas l'objet d'une facturation seront calculés sur la base du barème national des services fiscaux actualisé et appliqué au nombre de kilomètres parcourus. Ce barème inclut l'entretien, l'amortissement et le carburant des véhicules.

- l'utilisation du matériel type débroussailleuse, tronçonneuse,

Pour réaliser certains travaux, l'ONF utilise du matériel propre (type débroussailleuse, tronçonneuse). Les dépenses sont calculées sur la base d'un barème établi par l'ONF validé par l'Autorité de Gestion après avis du service instructeur, comprenant l'entretien et le carburant et appliqué au nombre d'heure d'utilisation sur l'opération.

- les fournitures

Toutes les factures seront certifiées payées par l'agent comptable de l'ONF.

c) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Les investissements matériels ou immatériels non conformes au plan départemental de protection des forêts contre les incendies,
- La lutte active,
- L'acquisition de matériel de lutte,
- La création de coupures de combustibles éligibles aux aides agricoles,
- La reconstitution des forêts après incendie,
- Les charges patronales obligatoires telles que médecine du travail, comité d'entreprise ou représentation du personnel, calculées sur la masse salariale,
- Les frais de repas,
- Les emplois aidés,
- Pour l'ONF, les dépenses éligibles relevant de la mesure 3.05 « Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement » du FSE (Rémunération de l'encadrement, coûts pédagogiques, Frais de transport – d'hébergement et de restauration des participants, petits équipements non amortissable)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage publique : ONF sur le foncier départemento-domanial et domanial
- ✓ Propriétaires forestiers concernés sur autre foncier public ou privé.

b) Conditions d'admissibilité du projet :

- Les projets doivent correspondre aux orientations régionales forestières et au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie,
- Les programmes de DFCI ne pourront être mis en place que conformément au plan départemental de protection validé et aux plans de massifs concernés, sur les zones définies à risque moyen ou élevé,
- Le bénéficiaire devra disposer de toutes les autorisations réglementaires requises et de la maîtrise (propriété ou autorisation d'agir) du foncier concerné par les opérations,
- Le bénéficiaire garantit l'entretien courant des sites, espaces aménagés et équipements réalisés pour assurer

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

l'intervention des équipes de lutte (DFCI) en toute sécurité.

c) Localisation de l'opération :

Massifs forestiers identifiés à risque moyen ou élevé au plan départemental (PDPFCI)

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Conformité obligatoire avec le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), charte du parc national (le cas échéant), Plan Local d'Urbanisme, documents cadres en matière de gestion forestière (Orientations Régionales Forestières, Directive Régionale d'Aménagement, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, documents d'aménagement forestier et schéma de massif DFCI).

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les personnes physiques:

- N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir copie d'une pièce d'identité).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant).
- Attestation d'inscription à la /AMEXA.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier,
- Plan de situation, plan de masse des travaux

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets sont sélectionnés en fonction des priorités définies dans les schémas de massif DFCI. Ce document, validé de façon partenariale, fixe les priorités d'équipements des massifs, en fonction du niveau de risque incendie.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection (Cumulatifs)	Conditions de notation	Notation	
Valeur environnementale et patrimoniale du milieu (17 points maximum)	Zone à risque incendie élevé	oui	9	
		non	0	
	ou			
	Zone à risque incendie moyen	oui	7	
		non	0	
	Zone à fort endémisme	oui	2	
		non	0	
	Zone à fort intérêt patrimonial	oui	2	
		non	0	
	Zone à valeur sociale et culturelle	oui	2	
non		0		
Zone à valeur économique	oui	2		
	non	0		

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Protection des biens et des personnes (3 points maximum)	Zone interface habitats/forêt	oui	3
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets

VI. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Oui Non
 Si oui, base juridique : régime exempté *en cours*.
 Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non
 Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) : Oui Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale
- Plafond éventuel des subventions publiques : Pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%) BOP 123 et/ou BOP 149	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique	75	10	15				
100 = Coût total éligible	75	10	15				

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
Comité technique pour avis sur les projets, associant les services compétents du Département et de l'Etat, les cofinanciers et des organismes qualifiés.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Service des Territoires et de l'Innovation (STI)
Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

Site Internet : <http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS

TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Cette opération contribue à la sous priorité 4A sous son angle préservation. Les facteurs combinés d'une biodiversité exceptionnelle et d'un territoire sur lequel 60% des surfaces forestières sont soumises à un risque moyen à très élevé d'incendie démontrent le caractère incontournable de cette opération. La Défense des forêts contre l'incendie permet de maintenir un patrimoine naturel, culturel et social tout en préservant les très nombreux investissements mis en œuvre en forêt par ailleurs.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Prévenir la destruction par le feu d'espaces naturels uniques au monde en matière de paysages et de biodiversité.
Maintenir les sols.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)
 limiter le relâchement de CO2 lors des incendies et maintien des sols.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--